4 avril 1619

no. 6

LA TROISIESME LETTRE DE LA ROYNE MERE,

ENVOYEE AU ROY PAR MONSIEUR DE BETUNE le quatriesme d'Auril, mil six cens dix-neuf.



A PARIS,

M. DC. XIX.

26



LA TROISIESME LETTRE DE LA ROYNE MERE envoyée au Roy le 4. du mois d'Auril, 1619.



MONSIEVR mon fils, ie ne cesseray iamais de vous supplier tres-humblement de vouloir receuoir la sincerité de mes intentions, Et recognoistre qu'il n'y a personne au monde qui puisse auoir plus de passion, ny plus d'interest que moy à la prosperité de vostre regne, m'estant proposée de vous faire sçauoir les inconueniens qui en peuuent alterer la puissance, seulement pour la

consideration de vostre bien & de vostre Estat, & pour l'extreme contentement que ie receuray, de veoir cōtinuer l'inuiolable pouuoir de vostre Sceptre. Considerez donc (s'il vous plaist) s'il est iuste qu'au lieu d'agréer & receuoir mon deuoir & mon affection, l'on vous face prendre les armes particulierement tout à l'entour de moy pour supprimer ou la voix de mes fidelles remonstrances, ou pour opprimer ma condition & ma liberté, laquelle ne respire que vostre authorité & vostre contentement. Si ie suis si mal-heureuse que l'on vous aye donné si mauuaise impression de moy, que mes supplications & ma liberté ne vous doiuent estre en aucune estime, tournez au moins les yeux au repos de vos peuples, & aux incommoditez que reçoiuent bien souuent de la guerre les plus fermes & absolues Monarchies. Et iugez de plus qu'en ceste occurrence vous ne pouuez nullement a-

uoir affaire de la force des armes, estant indubitable que quand vous aurez oüy ce que ie vous doibs faire entendre, qu'il dependra de vous d'y apporter les remedes que vous iugerez conuenable, sans que ie puisse ny veuille vser enuers vous d'autre moyen que de supplications & remonstrances tres-humbles. Ce qu'estant, ie vous coniure les genouils à terre, de m'oster l'aprehension des armes presentes; & aux malcontens le pretexte de se seruir de ceste occasion, & de trouuer bon que ie tasche de conseruer l'vsarche, puis que le Comte de Scomberg en est l'aggresseur, à ce que ie vois contre l'intention que vous auez de ne point alterer le paisible Estat de vos affaires, afin qu'ayant sçeu ce que ie suis obligée de vous faire entendre, chacun reçoiue comme il doit, & moy la premiere la loy de vous, & l'ordre que vous iugerez estre necessaire à la bonne conduite de vos affaires, que

desire celle qui est au delà de l'imagination,

Monsieur mon fils,

Vostre tres-humble & tres-affectionnee Mere & subiecte,

MARIE.

D'Angoulesme ce 4. Auril, 1619.